

CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

Propositions et points de vue des VERTS genevois

QUESTIONNAIRE

Préambule

- 1) La nouvelle Constitution doit-elle commencer par un préambule (avant-propos qui mentionne les valeurs essentiels communes) ?

Réponse 2 : favorable.

Commentaire : Le préambule devrait notamment faire référence à la diversité de la population genevoise et à l'apport des migrants à l'histoire et à la vie du canton aujourd'hui ainsi qu'à un développement soutenable de la région.

Droits fondamentaux

- 2) Les droits fondamentaux (par exemple : la liberté d'expression, droit au mariage, égalité) doivent-ils faire l'objet d'une énumération dans la nouvelle Constitution genevoise ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : Il est essentiel que la Constitution genevoise accorde une large place aux droits fondamentaux et les spécifie, car Genève est un acteur majeur du droit de la protection des personnes (droit humanitaire, droits sociaux et droit international) et doit à ce titre se montrer exemplaire.

Besoins fondamentaux

- 3) Les besoins fondamentaux (par exemple : les soins, l'éducation, les conditions minimales d'existence) doivent-ils être : *(1 seule réponse possible)*

Réponse 3 : des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus.

Droits politiques des étrangers

- 4) La Constitution actuelle et l'avant-projet octroient le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans ? Quel est votre avis ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : C'est très insuffisant. La future Constitution devrait accorder les droits de vote et d'éligibilité aux étrangers sur les plans cantonal et communal. La période requise de 8 ans est trop longue ; elle devrait être abaissée à 5 ans.

- 5) L'avant-projet prévoit le droit d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : C'est très insuffisant. La future Constitution devrait accorder les droits de vote et d'éligibilité aux étrangers sur les plans cantonal et communal. La période requise de 8 ans est trop longue ; elle devrait être abaissée à 5 ans.

- 6) Le droit de vote au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : La période de 8 ans est trop longue. 5 ans est préférable.

- 7) Le droit d'éligibilité au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : La période de 8 ans est trop longue. 5 ans est préférable.

Parité Femmes-Hommes

- 8) Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité de femmes et d'hommes ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : La parité sur les listes n'est pas suffisante. La parité de résultat et un levier bien plus efficace qui doit être privilégié et inscrit dans la Constitution.

Initiative et référendum

- 9) Le nombre de signatures pour une initiative législative doit-il être ?

Réponse 2 : de 7000 comme le propose l'avant-projet.

Commentaire : Il est judicieux de prévoir une différence entre l'initiative constitutionnelle (10'000 signatures) et l'initiative législative (7'000) afin de favoriser cette dernière.

- 10) Le nombre de signatures pour un référendum facultatif doit-il être ?

Réponse 2 : de 5000 comme le propose l'avant-projet.

Commentaire : L'accès facilité aux instruments de démocratie directe va contraindre le Grand Conseil à mieux consulter en amont et à mieux tenir compte des oppositions potentielles.

Référendums obligatoires

- 11) L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité par des référendums facultatifs demandés par 1000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?

Réponse 1 : favorable.

Commentaire : Les référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité contraignent la population à se prononcer sur des modifications mineures ou très techniques. Le sens profond du référendum s'en trouve perverti. Les référendums facultatifs à 1000 signatures facilitent le recours à cet instrument de démocratie directe tout en n'alourdissant pas inutilement le nombre de votations. Il permet, de plus, de faire campagne et de donner l'occasion aux opposants de faire valoir leurs arguments dans la brochure explicative. Les Verts genevois sont d'avis qu'il convient de supprimer tous les référendums obligatoires dans la future Constitution.

Quorum

- 12) Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil ?

Réponse 1 : quorum inférieur à 7%.

Commentaire : Le quorum devrait être fixé à 5%.

Présidence du Conseil d'Etat

13) Un/Une président(e) doit-il (elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature comme le prévoit l'avant-projet ?

Réponse 1 : favorable.

Commentaire : Cela permettra une meilleure coordination de l'action du Conseil d'Etat. La solution de l'avant-projet de lui confier les relations extérieures au sens large est également très positive.

Election du pouvoir judiciaire

14) Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que ?

Réponse 1 : l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple.

Comptes de l'Etat

15) Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : La Cour des Comptes apparaît comme l'organe le plus qualifié pour exercer le contrôle des comptes de l'Etat. En revanche, des sociétés d'audit externe ne paraissent pas du tout adaptées à ce genre de mandat.

Coopération internationale à Genève

16) Le canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?

Réponse 1 : très favorable.

Région franco-valdo-genevoise

17) Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : Le processus d'intégration régional a jusqu'ici été essentiellement déléguée et technocratique. Une instance régionale démocratiquement élue sera un outil précieux pour assurer l'expression des populations concernées.

Communes

18) Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir ?

Réponse 3 : inciter à la fusion ou au regroupement de communes.

Commentaire : il est important que les communes genevoises atteignent à terme une taille plus grande pour davantage d'homogénéité. Des communes plus grandes pourront également accomplir des tâches de proximité qu'elles ne sont pas à même d'assumer aujourd'hui.

19) Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes ?

Réponse 1 : aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement.

Commentaire : la répartition des tâches entre le canton et les communes dépend largement des sujets. Concernant les institutions d'importance cantonale, voire régionale, elles devraient être attribuées au canton. En revanche, les communes devraient avoir davantage d'autonomie concernant les tâches de proximité.

20) Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel soit unifié pour l'ensemble des communes ?

Réponse 1 : très favorable.

Commentaire : Les différences actuelles entre communes de campagne et communes urbaines ou communes résidentielles n'ont plus leur raison d'être. Les problèmes urbains qui pèsent particulièrement sur certaines communes concernent, de fait, l'ensemble des communes du canton. Elles doivent donc toutes contribuer à leur résolution.

21) Les centimes additionnels sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne ?

Réponse 1 : en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail.

Commentaire : le système actuel est satisfaisant car il tient justement compte d'une trop faible péréquation entre communes riches et communes urbaines. Si le système de péréquation change dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes spécifiques aux communes urbaines, la répartition de l'impôt à la commune de domicile peut être envisageable.

Energie nucléaire

22) La Constitution actuelle prévoit que « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton ou dans le voisinage de celui-ci » (art 160^E al.5). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

Réponse 4 : très défavorable.

Commentaire : l'art 160^E al.5 doit être maintenu dans la nouvelle Constitution. Il n'est pas question que Genève ouvre la porte au nucléaire. L'article proposé dans l'avant-projet a pour principal défaut de renverser la charge de la preuve, les autorités étant quasiment déchargées de toute obligation en la matière, le peuple n'ayant voix au chapitre qu'en dernière instance. De plus, un tel article met en pièces toute la politique en faveur des économies d'énergie contenues dans l'article 160^E. Il y a en effet un lien fort entre le refus du nucléaire et la recherche d'alternatives (économies d'énergie, cleantech, etc.), puisque c'est le premier qui conditionne tout le reste.

Logement

23) La Constitution actuelle prévoit que « le droit au logement est garanti » (art. 10B). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

Réponse 4 : très défavorable.

Commentaire : L'article de l'avant-projet ne dit plus rien de la protection des locataires et de la lutte contre la spéculation. Le logement n'est pas un bien comme les autres ; il ne peut être laissé aux seules lois du marché. L'art. 10B de la Constitution actuelle doit donc être rétabli puisqu'il tient compte de cet aspect. Rien n'empêche de l'améliorer, mais il n'est pas question de le démanteler.

Salaire parental

24) Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

Réponse 2 : favorable.

Commentaire : Cette solution est minimaliste et ne doit s'entendre que dans la ligne du congé parental. La future Constitution doit prévoir un congé parental qui s'adresse à la mère et au père à partir du 1^{er} enfant. Ce congé doit être accompagné d'un revenu parental qui soit notamment incitatif pour le père et qui permette de mieux concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle.

Frein à l'endettement

25) L'avant-projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

Réponse 4 : très défavorable.

Commentaire : L'aspect exclusivement comptable de ce dispositif ne peut que mettre en péril l'action de l'Etat, puisqu'il remettrait, par exemple, en cause les réserves conjoncturelles dont l'existence a permis au canton d'amorti les effets de la récente crise financière. Un frein à l'endettement, soit, mais pas un dispositif bloquant complètement la marge de manœuvre politique du Conseil d'Etat et du Grand Conseil en matière financière.

Mode de transport

26) L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

Réponse 4 : très défavorable.

Commentaire : Cette disposition, qui figure déjà dans la Constitution actuelle, est un leurre. D'une part, parce qu'elle fait implicitement référence au seul trafic motorisé comme si pouvoir atteindre chaque point du canton avec sa voiture pouvait être un droit constitutionnel, d'autre part parce que la mobilité, sur un territoire donné, est forcément contrainte à un compromis entre trafic privé (quel que ce soit le mode choisi : voiture, deux-roues, vélo, à pied) et les transports publics. Cet article fait également peu cas de la pollution engendrée par le trafic privé.

Gaz à effet de serre

27) L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

Réponse 1 : très favorable.

***Commentaire* : Face aux menaces liées aux dérèglements climatiques, cette lutte incombe prioritairement à l'Etat comme législateur et régulateur. L'article prévu dans l'avant-projet est beaucoup trop timide. Il s'agit de donner aux pouvoirs publics les moyens de mener des politiques ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, au minimum selon les normes internationales en la matière.**

Les Verts genevois, le 15 mars 2011